

UN NUMERO 10 C

LE

PEUPLE SOUVERAIN

JOURNAL DE LYON.

On s'abonne à Lyon, au Bureau du Journal, place de la Préfecture, 15; à Paris, chez M. L. LAFITTE, rue de la Harpe, 15, et chez M. DUBOIS, rue de la Harpe, 15.

Le Peuple Souverain paraît tous les jours, excepté le dimanche, et donne les nouvelles de 8 heures avant les journaux de Paris.

Prix de l'abonnement: Trois mois. Six mois. Un an. 8 fr. 50 c. 16 fr. 30 fr. LYON, DÉPARTEMENTS, 12 22 40

Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration du Peuple Souverain, doit être adressé franco au Directeur-Gérant.

Annonces, 25 c.—Reclames, 40 c.

Sommaire.

Elections au Conseil général. — Réponse au Censeur, au sujet de Raspail. — La médiation. — Laissons les morts enterrer leurs morts. — Nouvelles d'Italie. — Correspondance particulière du Peuple Souverain. — Assemblée nationale: séances des 8 et 9 septembre. — Chronique locale. — Tarif. — Algérie. — Espagne. — Allemagne. — Angleterre. — Nouvelles diverses. — Feuilleton: la fille de Cromwell.

Pour satisfaire aux vœux de la démocratie et tenir la promesse verbale qui en a été donnée par le directeur-gérant, le journal le *Peuple Souverain* va être mis en actions. Il sera émis mille actions de vingt-cinq francs, divisées chacune en coupons de cinq francs. Une liste de souscription d'actions est ouverte, à dater de ce jour, au bureau du journal. La société sera constituée et les actes et statuts publiés aussitôt que 500 actions seront souscrites.

Les sommes déposées pour le cautionnement seront remboursées aussitôt après le versement des actions susdites.

Lyon, le 11 septembre 1848.

Elections au conseil général.

Voici le résultat du vote d'hier :

- 1^{er} Canton, Chaley, conseiller d'appel.
- 2^e — Laforest (Démophile), représentant du peuple.
- 3^e — Grillet aîné, fabricant, 1^{er} adjoint.
- 4^e — Vallier, élève en médecine.
- 5^e — Morellet, avocat.
- 6^e — Edant, fabricant.

Canton de la Guillotière, Grinand, instituteur.

Comme on le voit, la liste de la démocratie a eu un succès complet. Les sept candidats que nous avons présentés aux suffrages des électeurs pour le Conseil-général, ont obtenu une majorité imposante. En ce moment, le peuple procède à la nomination du Conseil d'arrondissement, et bien que beaucoup de travailleurs ne pourront

Feuilleton du Peuple Souverain.

LA FILLE DE CROMWELL.

PREMIÈRE PARTIE.

IX.

Aventure nocturne.

(Suite.)

La lune éclairait les massifs d'arbres, encore humides de la pluie d'orage, et ses pâles rayons tremblaient sous la feuillée.

Déjà le Stuart se voyait le héros de quelque piquante aventure nocturne. Il avançait doucement dans la crainte que le bruit de sa marche et le froissement du gazon ne donnassent l'éveil à la chanteuse, dont il venait de découvrir la fenêtre sans beaucoup de recherche. De ce côté de l'hôtel et sur toute la masse noire de l'édifice, cette fenêtre seule laissait échapper de la lumière.

Néanmoins, une chose le déconcerta, ce fut de voir que la chambre d'où partait la chanson royaliste se trouvait à une hauteur de quinze pieds du sol.

Il s'approcha pour écouter plus à l'aise les accents de cette voix mélodieuse, dont le timbre ne lui semblait pas inconnu, quand tout à coup, à deux pas de lui, s'ouvrit une lucarne, auparavant fermée par un volet de chêne.

Charles eut à peine le temps de se cacher derrière un des arbres d'alentour.

Une autre lumière, tenue par une main sèche et décharnée, se montra d'abord à la lucarne; puis apparut le visage de Marcelle, visage peu flatteur à l'œil du voluptueux prince. Outre l'agrément négatif de ses rides et de son teint jaunâtre, la nourrice était coiffée d'un vieux madras sous lequel s'échappaient les mèches désordonnées d'une chevelure grisonnante.

Voir les numéros du 9 au 31 août, 1^{er}, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 septembre.

deposer leurs bulletins, parce qu'il leur est impossible de s'absenter de l'atelier, la victoire n'en sera pas moins significative.

Chaque jour le parti de la République gagne du terrain et l'aristocratie lâche pied. Les amis sincères de la cause populaire ont compris leurs intérêts, ils sont unis et forts. Le suffrage universel n'est pas un vain mot, une arme nuisible, ainsi que le prétendaient naguère les gens aux idées rétrogrades, les anciens défenseurs du trône et de l'autel.

Dimanche 17, le vote du peuple aura un caractère tout aussi significatif: Raspail père sera nommé représentant, en dépit de l'alliance contre nature de tous les partisans du passé, des jésuites et des banquiers, des légitimistes et des orléanistes, du ciel et de l'enfer.

Réponse au Censeur au sujet de Raspail.

Les autres journaux critiquent et combattent la candidature du citoyen Raspail; cela se conçoit, nous les blâmerions même d'agir autrement, parce que leurs actes ne seraient pas d'accord avec leurs principes. Mais nous n'en dirons pas autant du doyen de l'opposition, du Censeur en un mot. Nous sommes profondément affligés, ou plutôt nous éprouvons un indicible sentiment de pitié à la lecture de ce journal, lorsqu'il nous parle, dans son numéro du 7 septembre, d'une réunion d'amis (et ceux du Censeur deviennent de plus en plus rares) qui a eu lieu dans ses bureaux, pour arrêter le choix d'un candidat à l'Assemblée nationale, en remplacement du citoyen Lortet. Il dit que la candidature du citoyen Raspail a été écartée, étant, comme celle du maréchal Bugeaud, une candidature extrême.

Pauvre Censeur!... Puisqu'il en est réduit à des amis capables de formaliser de pareilles décisions, on voit bien qu'il ne reçoit plus les inspirations de la démocratie, et que c'est lui, Censeur qui est in extrémis.

Raspail sera l'élu du département du Rhône :

1^o Parce qu'il est innocent de l'attentat du 15 mai, et que les électeurs veulent ainsi venger d'une détention préventive l'homme contre lequel l'enquête rigoureuse faite par l'Assemblée nationale n'a pu trouver aucun

Le roi jura dans sa barbe contre cette apparition septuagenaire. Sa mauvaise humeur s'accrut encore, lorsqu'il entendit la vieille femme apostropher en ces termes la chanteuse :

— Te tairas-tu, méchante puritaine! n'est-ce point assez de m'avoir mise sous clé, veux-tu donc aussi m'empêcher de dormir? Charles fit un geste de dépit et murmura :

— Peste soit du chat-huant qui trouble les mélodies de la fauvette!

Mais il bénit presque aussitôt l'interruption saugrenue de la nourrice; car il distinguait le bruit que faisait, en se levant, la jalousie de la fenêtre supérieure.

Une jeune fille pencha vers la lucarne son buste gracieux, et le roi ne put retenir un cri de surprise.

C'était Flamma.

— Jésus-Dieu! que viens-tu d'entendre? s'écria Marcelle en portant des regards d'épouvante vers l'arbre derrière lequel se trouvait Charles.

— Ce n'est rien, dit Flamma: c'est peut-être un oiseau.

— Un oiseau, ma mie... à d'autres! Les donzelles de votre sorte peuvent seules chanter à pareille heure. Vos roules les donnaient le signal à quelque amoureux; il a sans doute escaladé les murs du jardin et se cache sous ce tilleul.

— Marcelle Davis, répondit la jeune fille, vous vous trompez grossièrement: je n'ai point d'amoureux et n'en aurai jamais.

— Bah! fit la vieille.

— Non, jamais! Celui que j'aime est trop au-dessus de moi pour ne point mépriser une triste fille sans nom.

— Quel est donc, ma mie, ce haut et puissant seigneur que refuse le morceau friand de votre amour?

— C'est le roi d'Angleterre, répondit la jeune fille.

— Hein? s'écria Marcelle, riant aux éclats.

Elle fit voir au monarque, muet témoin de cette scène, trois dents ébréchées debout sur les ruines de sa mâchoire.

— En vérité, reprit elle, tu aimes Charles Stuart, pauvre créature! lui as-tu fait connaître son bonheur?

— Oui, répondit la jeune bohémienne; mais il me dédaigne. A l'heure où je vous parle, il est aux genoux de notre maîtresse.

reproche, et qui a été incarcéré, comme Pierre Leroux, (élu représentant et mis en liberté depuis), parce que son nom se trouvait sur la liste des membres d'un gouvernement provisoire en projet; parce que son nom avait été mis sur cette liste à son insu, et parce que l'*Ami du Peuple* est considéré avec raison comme un sauveur par toutes les fractions de la France populaire.

2^o Parce que la conscience publique veut protester énergiquement contre les tendances aveugles des hommes, qui hésitent encore à prononcer la mise en liberté de Raspail, et ouvrir à la fois au sublime martyr les portes de son cachot et celles de l'Assemblée nationale.

3^o Parce que Raspail veut la République démocratique et sociale avec toutes ses conséquences, et qu'il joint à l'éloquence entraînant d'un esprit convaincu un cœur plein d'amour où sont écrits en lettres de feu ces trois mots de notre trinité religieuse: DIEU, PATRIE, HUMANITÉ.

Il est agité comme Archimède: Gutenberg, le Dante ou Cellini, génies profonds qui, ayant déchiré le voile mystérieux de l'avenir, s'indignent de trouver sans cesse sous leurs pas l'égoïsme et l'orgueil des grands, entravant les progrès de l'esprit humain, et s'opposant à l'affranchissement et au bonheur des peuples. Voilà la cause de la fébrilité de Raspail.

Qui de nous ne l'a vu, tribun du prolétaire, la tête haute et fière, injustement assis sur la sellette des accusés, l'œil en feu, faire pâler sur leurs sièges dorés les juges corrompus de Louis Philippe? On comprend que le Censeur et ses amis n'osent affronter sa présence, car son regard les foudroierait.

Il n'est pas un homme de conciliation, dites-vous!

Ah! si vous voulez accoler la rapacité financière à la misère des travailleurs, l'usure et tous les impôts aux flancs de l'agriculture, le favoritisme au mérite, l'avarice et l'intrigue au désintéressement, la République protectrice et généreuse avec les bourreaux de Tarnow et de Milan, avec le vautour de la Sicile et les moines de l'Escorial... Oh! dans ce cas ne votez pas pour Raspail.

Car il veut, Raspail, l'association des enfants de l'industrie, l'agriculture encouragée et l'habitant des campagnes honoré et instruit; l'amour du prochain au lieu de ce désir effréné des richesses et des jouissances maté-

— Qu'est-ce que tu dis là double folle?

— Une chose trop véritable, hélas! J'ai vu le roi traverser le corridor qui mène aux appartements de milady, et si le duc de Buckingham ne s'oppose aux téméraires entreprises de Sa Majesté.

— Qu'il se garde bien, l'indigne!... Quoi! notre gracieux souverain daigne honorer ma douce lady de sa royale visite, et je ne suis pas la pour le remercier, pour tomber à ses genoux, pour presser contre mes lèvres ses mains augustes.

— Vieille fée! se dit le roi, que ne puis-je les abaisser sur ton laid visage, pour le forcer à rentrer dans cette lucarne, d'où il n'aurait pas dû sortir.

— Descends m'ouvrir, petite, cria Marcelle. Je n'ai jamais vu les traits de Charles Stuart, et je veux du moins les contempler une fois avant de mourir... Ouvre-moi, je t'en conjure.

— Mistress Davis, répondit Flamma, je vous ai enfermée tout exprès, dans la crainte qu'il ne vous prit fantaisie d'aller troubler le tête-à-tête. Puisque mon amour est méconnu, je me dévoue aux intérêts de la comtesse.

— Ah! méchante fille de Satan, mauvaise bohémienne! cria la nourrice en agitant les bras avec fureur: je sais que tu es de Bohême, va, je le sais! On a trouvé dans un coin de l'hôtel tes guenilles et tes oripeaux. Ah! tu veux m'empêcher de voir le roi, détestable puritaine?

— Pourquoi m'appellez-vous puritaine? demanda la jeune fille.

— Parce que tu chantaux tout-à-l'heure un de ces hymnes républicains que hurlaient autrefois les têtes rondes.

— Vous êtes dans l'erreur, c'est un air royaliste.

— Bah! fit Marcelle qui se radoucit comme par enchantement, je me serais abusée à ce point, c'est un air royaliste... Allons, tu es une bonne fille. Ouvre-moi, je ne te dirai plus d'ajures.

— Voulez-vous encore deux ou trois couplets de la ballade?

— Non, je désire embrasser les genoux de Sa Majesté. Descendez ou je me précipite en bas de la lucarne et je me casse bras et jambes.

— Il y a tout au plus une toise de hauteur, dit la jeune fille. La terre est fraîchement remuée... lancez-vous, je réponds des accidents.

riels ; l'élection à tous les emplois pour le triomphe de la vertu et de l'intelligence ; partout, à l'intérieur comme au dehors, le règne de la justice et de la fraternité.

Raspail, enfin, au lieu de se reposer comme vous quand ses frères souffrent encore, veut ne goûter que le sommeil de la tombe, tant il lui tarde de voir, dans une République universelle, les peuples ayant brisé les sceptres qui les tuent, vivre heureux et libres, et jouir en paix des merveilles de la création.

Et Raspail n'est pas socialiste ! Dites plutôt qu'il n'est pas exclusif et qu'il chérit tout homme qui porte un cœur de frère.

Voilà notre futur représentant. Et maintenant, laissez-vous encore vos hérons entrer en lice avec l'un des aigles de la France ?

Censeur, vous étiez républicain avant la République, soyez-le encore maintenant. Nous vous appelons à nous, venez renforcer nos bataillons. Vous voyez bien que nous pouvons vaincre sans vous ; le résultat d'hier vous le prouve ; et celui d'aujourd'hui pourra dissiper vos doutes, si par hasard il vous en restait encore quelques-uns. Votre concours ne nous est pas nécessaire pour obtenir l'envoi de Raspail à l'Assemblée nationale. Mais il nous serait si doux de voir nos aînés marcher avec nous et ne pas donner un démenti à tout leur passé ! Raspail est l'homme qu'il nous faut, parce que lui, plus que tout autre, comprend les besoins du peuple ; et eussions-nous même une autre candidature en vue, nous devrions y renoncer en ce moment solennel. Sous la monarchie, le droit de grâce appartenait au monarque. Devenu souverain, le peuple peut à son tour faire usage de ce droit : qu'il nomme Raspail, et les portes de la prison s'ouvriront immédiatement pour en laisser sortir celui que la volonté souveraine des électeurs aura absous.

Les démocrates du Rhône ne prendront pas au sérieux l'article publié par le Censeur contre la candidature de l'Ami du Peuple, et ils ne s'inclineront pas, nous en sommes certains, devant la décision importante de douze républicains douteux qui ont cru pouvoir imposer leur opinion aux électeurs intelligents du Rhône.

La médiation.

Il y a huit jours, Vienne avait refusé la médiation.

Le cabinet français alors demanda à l'ambassadeur d'Angleterre s'il avait des instructions.

Je vais en demander.

Nous n'avons pas le temps d'attendre, répondit Cavaignac. Voici la note que nous adressons à l'Autriche :

« Si dans 48 heures la médiation n'est pas acceptée, les troupes françaises débarquent à Venise. »

Pendant que la note allait à Vienne, les préparatifs d'embarquement avaient lieu à Toulon et à Marseille.

La réponse ne s'est pas fait attendre. C'était l'acceptation de la médiation.

Laissons les morts enterrer leurs morts.

La royauté de la branche cadette des Bourbons, fondée en 1830, était une transaction entre le principe légitimiste, le principe de la force et du droit de conquête et le principe populaire, le principe de l'émancipation et de la raison.

Louis-Philippe, aveuglé par un incroyable égoïsme, ne se rendit pas compte de sa position précaire ; il voulut refaire la monarchie, tandis que son rôle était de prépa-

rer lentement l'avènement de la République. Il tomba.

Est-ce à dire maintenant que nous devons remonter le cours des âges et rentrer sous la domination de la branche aînée des Bourbons et de leur noblesse ? Le sourire qu'excite invinciblement cette proposition, suffit pour en montrer l'inanité, et il faut que la peur et l'avarice aient terriblement troublé les conservateurs libéraux de nos dix-huit dernières années, pour leur persuader qu'en se ralliant aux légitimistes, ils pourraient faire rétrograder la France avec eux.

Une conduite plus intelligente de leur part et de celle du roi Louis-Philippe, eût certes pu prolonger la durée de la transaction posée dans la charte de 1830. Mais cette transaction s'était-elle accomplie entre deux puissances égales ?

Et une fois brisée, brusquement, se retrouve-t-on de part et d'autre avec les mêmes droits et dans une position semblable ?

Nullement. Les chartes, les constitutions sont les bornes qui indiquent la route faite, sont ces auberges où la voyageuse humanité se repose quelques instants ; et, après ce repos, jamais elle ne se retourne vers le Passé, qui vieillit sans cesse, mais elle s'élance vers l'Avenir, riche de jeunesse et d'espérance.

Et quel moment choisit-on pour vouloir nous ramener aux traditions de l'antique monarchie ?

Celui où toute l'Europe s'agite et frémit en s'appêtant, elle aussi, à suivre les voies révolutionnaires de 1789 et à imposer à tous ses rois des conditions d'affranchissement.

Celui surtout où, en France, le Socialisme agit une bannière toute nouvelle qui ne doit pas seulement relever de son infériorité la bourgeoisie, puisque celle-ci est émancipée, mais qui doit arracher à son esclavage séculaire l'innombrable multitude de ces prolétaires, victimes de l'oppression de toutes les aristocraties.

En vérité c'est folie !

Mais, s'il est des fous inoffensifs, il en est d'autres de dangereux, et les plus dangereux de tous seraient ceux-là, qui par entêtement ou par faiblesse voudraient allumer dans notre pays le flambeau de la guerre civile, au nom de la monarchie. Ils peuvent consumer nos richesses, ils peuvent ruiner, dans une perfide alliance, cette imprudente bourgeoisie, oublieuse de son origine et de ses véritables intérêts, mais ils ne prévaudront jamais d'une manière stable contre le principe populaire.

La monarchie a été blessée à mort en 1789 ; depuis elle n'a fait que se traîner péniblement, et la charte de 1830 lui a servi de lit funèbre. Aujourd'hui elle est morte, et bien morte. Laissons-la dans sa tombe, laissons ce qui est mort, et occupons-nous de ce qui a vie.

(*Démocratie Pacifique.*)

Nouvelles d'Italie.

On écrit de Mantoue que le peuple a célébré par des réjouissances le vote d'union de la principauté de Monaco au Piémont.

MILAN, 3 septembre. — Le lieutenant-maréchal Wimpfen a fait afficher un avis qui interdit aux habitants d'empêcher de fumer dans les rues, les cafés et autres lieux publics.

TURIN, 6 septembre. — Il s'est formé une société composée d'hommes très-connus et des divers Etats d'Italie, pour organiser et mettre à exécution le projet de confédération de la Péninsule : Gioberti en est le président.

GÈNES, 2 septembre. — On attend le général Garibaldi. Des lettres dignes de foi arrivées aujourd'hui de Milan assurent que les agitations de janvier se renouvellent au

vant John la bouche entr'ouverte et les yeux écarquillés d'une manière effrayante.

— Qu'ai-je vu ? cria-t-elle enfin. Miséricorde ! ne serait-ce point la hideuse Tête-Ronde qui débâche mon fils ? Non, ce n'est pas Buttler, c'est le diable... Il ne pouvait, du reste, prendre une figure plus à sa convenance... Hou ! hou ! retire-toi, Satan !

La nourrice jeta sa lampe à la tête de John et referma précipitamment le volet de chêne.

— Bon, dit le sommelier, la vieille pie-borgne a toujours sa maudite langue et n'a pas changé de caractère. J'en suis pour une confusion. Vous voyez, sire, comme on m'arrange dans ma propre famille. Mistress Davis ne me pardonne point d'avoir servi sous le protectorat. Elle se montre beaucoup moins indulgente que Votre Majesté, qui veut bien m'admettre au rang de ses fidèles serviteurs.

En attendant, les cris de chouette ont fait envoler la colombe, ajouta-t-il en montrant la fenêtre de Fiamma.

La jeune fille venait de se retirer dans l'intérieur de sa chambre.

— Oh ! oh ! dit le roi, ceci ne fait plus mon affaire.

Il ramassa de petits cailloux, dont étaient parsemées les avenues du jardin, et les jeta contre les vitres de la jeune fille.

Ce manège obtint l'effet désiré.

Fiamma reparut et s'accouda par un mouvement plein de grâce sur le bord de la fenêtre.

— Que me veut-on ? dit-elle, sans manifester la moindre inquiétude.

— Ma douce enfant, la clarté de la lune ne vient-elle pas suffisamment en aide à tes beaux yeux ? Faut-il me nommer pour que tu me reconnaises ?

— Non, répondit-elle, vous êtes le roi.

— Tu l'as dit, bel ange ! le roi qui t'aime comme un insensé, le roi qui voudrait tomber à tes genoux et te faire mille serments d'une flamme éternelle. N'y a-t-il pas moyen, mon amour, de rapprocher la distance, et ne pourrais-tu m'indiquer le fil du bienheureux labyrinthe par lequel on arrive jusqu'à toi ?

— Sire, vous avez oublié nos conditions du parc.

— Vraiment oui, dit Charles. J'aurais besoin de les entendre une seconde fois de ta bouche adorable.

sujet du décret de Wimptem contre ceux qui veulent empêcher de fumer aux militaires ; il y a eu tumulte et le sang a coulé.

— Le bateau à vapeur anglais le *Porc-Epic*, arrivé à Marseille, a apporté des lettres qui annoncent le bombardement de Messine. Neuf bateaux à vapeur napolitains ont débarqué 12,000 hommes dans cette ville et un combat des plus cruels a été engagé entre ces troupes et les Siciliens qui ont d'abord lutté avec avantage.

— Voici une note transmise sur le rapport de M. le commandant du *Tancredi*, arrivé à Marseille, venant de Malte.

« Le commandant du vapeur-poste le *Tancredi*, arrivé ce matin de Malte et d'Italie, a déclaré que le 3 courant, à sept heures du matin, vingt chaloupes canonniers, faisant partie de l'escadre de Naples, ainsi que la citadelle, faisaient feu sur la ville de Messine. Un premier débarquement avait eu lieu sans succès, et au moment de son départ (deux heures après midi), l'avantage était du côté de la ville, qui avait fait cesser les feux des chaloupes, ainsi que de deux bastions de la citadelle napolitaine. »

Il est présumable que le gouvernement napolitain aura envoyé des forces plus considérables devant Messine pour venger son échec ; le prochain courrier nous apportera très-certainement le récit d'un nouvel engagement et de nouveaux malheurs !

PISE, 4 septembre. — Des nouvelles affligeantes nous arrivent de Livourne ; les habitants abandonnent cette ville et se réfugient ici : les troupes se sont retirées dans les forts.

Le peuple a barricadé la ville. A une heure et demie, aujourd'hui, l'avant-garde de la garde nationale de Florence, est arrivée chez nous, forte de 250 hommes ; on attend 2,000 hommes demain.

On dit que le grand duc doit venir se mettre à la tête des troupes et marcher sur Livourne avec les bonnes intentions qui l'ont toujours distingué, c'est-à-dire douceur et clémence.

Le général Torres, arrivé depuis peu de jours, dirige l'insurrection. La Commission provisoire qui s'était formée est dissoute.

Cipriani a écrit au grand-duc, de réunir toutes les troupes de la Toscane et de venir en personne à leur tête.

(*Correspondance particulière du Peuple Souverain.*)

Paris, le 9 septembre 1848.

Si vous ne croyez pas à la parabole dont parle l'Écriture sainte, quand elle dit que les hommes, après le déluge, voulaient construire une tour qui désormais par sa hauteur put les soustraire à la submersion, vous n'avez qu'à venir à l'Assemblée nationale, vous y verrez tous les jours qu'il n'y a rien de plus réel, de plus incontestable que la tour de Babel.

C'est surtout la discussion de la Constitution qui paraît destinée à nous faire entrer en pleine jouissance du chaos et de la confusion des langues ; mais déjà le débat sur l'abrogation du décret du 2 mars, nous donne un avant-goût de ces ténébres parlementaires que la tribune épaissit de plus en plus. On n'a touché que d'un côté à cette brûlante question du travail, en fixant à douze heures le *maximum* des heures de travail, et cinq grandes séances ont été consacrées à la discussion de ce seul point ; et après un renvoi à la Commission, qui a fait un second rapport, on ne se trouve guère plus avancé que le premier jour. On comprend que si on efface le décret du 2 mars d'un trait de plume, on n'aura pas fait dispa-

— Je suis désolée que vous ayez la mémoire aussi courte, dit la jeune fille.

Elle se mit en devoir de refermer sa fenêtre.

— Attends ! ne m'as-tu pas demandé des diamants et des pures ?

— Oui, sire.

— Le titre de favorite et l'entrée de Whitehall...

— Bon ! la mémoire vous revient.

— Je l'accorde tout cela, ma gracieuse.

— Et renoncez-vous à la comtesse ? demanda-t-elle avec un léger accent d'ironie.

— Ne parle jamais de cette femme ! s'écria Charles en frappant du pied. Tu le vois, je cède à tes desirs. Me laisseras-tu soupirer longtemps encore ? Je donnerais le plus beau diamant de ma couronne pour être reçu dans ta chambrette.

— Notez rien à l'éclat de votre diadème, sire, et regagnez Whitehall. Dans quelques heures l'aurore va paraître. Allez prendre du repos, travaillez ensuite aux affaires du royaume ; et quand, des fenêtres du palais, vous apercevrez le soleil planer au-dessus de la coupole de l'église Saint-Paul, faites ouvrir la chambre où jadis le Protecteur mourut... C'est là, vous ne l'ignorez pas, une de mes conditions irrévocables.

— Un seul mot encore, dit Charles, qui ne renonçait point à l'espérance de fléchir la jeune fille.

— Non, répondit Fiamma. La comtesse m'appelle, et je suis encore sous sa dépendance... Au revoir, sire, à bientôt.

Elle referma sa fenêtre.

Du bruit se faisait effectivement entendre dans le voisinage. On distinguait la voix de lady Hannah et l'accent revêche et criard de la nourrice.

Charles et le sommelier reprirent le chemin de Whitehall.

Eugène DE MIRACOURT

(*La suite à un prochain numéro.*)

Marcelle ne jugea pas convenable de suivre cet avis de la bohémienne.

Elle continua d'essayer de la fléchir, employant tour-à-tour la menace, la supplication et de nouvelles injures, au grand désappointement du roi, qui eût donné tout au monde pour connaître l'entrée du galetas de cette mégère, afin de la mettre en liberté.

Peut-être allait-il combler tous les vœux de Marcelle, en lui montrant son royal visage, à condition toutefois qu'elle irait dormir et lui céder la place ; mais, au moment où il se disposait à abandonner sa cachette, il entendit remuer dans la feuillée voisine, et les rayons de la lune lui montrèrent un homme qui venait de se glisser sous les berceaux du jardin.

C'était Buttler.

— Sire, dit-il à demi-voix, avez-vous déjà quitté votre idole, ou vous aurait-on tenu rigueur, ainsi que vous paraissiez le craindre ?

— Tais-toi ! nous aurons à causer fort sérieusement plus tard. Non, je n'ai point obtenu les bonnes grâces de la comtesse... mais qu'importe ! Le destin m'accorde l'unique dédommagement que j'eusse ambitionné. N'aperçois-tu pas à cette fenêtre mon démon du parc ? Vite ; débarrasse-moi de la sorcière, dont les glapissements m'importunent. Donne-lui quelque bonne terreur panique et fais-la rentrer dans son trou.

— Vrai Dieu, murmura John, cette vieille tête décrépite appartient, si je ne m'abuse, à la mère de William. En ce cas, Votre Majesté va rire. Mistress Davis et moi, nous sommes cousins... c'est-à-dire nous ne le sommes pas... ou plutôt nous le sommes sans l'être.

— Quel entortillage me fais-tu là ? dit le roi.

— Vous allez voir, dit Buttler.

Il toussa fortement plusieurs fois de suite.

Marcelle suspendit sa bordée de sottises à la jeune bohémienne, et porta du côté des tilleuls des regards effarés.

— Qui va là ? s'écria-t-elle.

— Rassurez-vous, cousine, dit John en s'approchant : nous sommes en pays de connaissance. Il y a près d'un siècle que je n'ai eu la joie de vous offrir le bonjour.

Malgré cette allocution remplie de politesse, Marcelle resta de-

(Correspondance particulière du Peuple Souverain.)

PRÉSIDENCE DU CITOYEN MARRAST.

Séance du 9 septembre 1848.

A une heure et demie, la séance est ouverte.
Le procès-verbal est lu.
Après une discussion confuse sur le procès-verbal, il est définitivement adopté.

Le citoyen Randourg a la parole pour un rapport de pétitions. La commission des courtiers-marrons de Marseille demande la réforme des lois et arrêtés relatifs à l'institution des courtiers de commerce.

Le comité conclut à l'ordre du jour.
Le citoyen Astoin vient prier l'Assemblée de ne pas adopter les conclusions du comité et d'adopter le renvoi au comité du commerce et de l'industrie.

La chambre, consultée par le citoyen président, adopte l'ordre du jour.

Un membre demande que l'on mette à l'ordre du jour de samedi les rapports des pétitions sur le remplacement militaire.

Le citoyen président. Les pétitions viendront à leur moment.

Le citoyen Flocon dépose le rapport sur le projet de loi relatif à l'impôt des boissons.

Suite de la discussion des heures de travail.

Les citoyens Jeandeau et Bac proposent l'amendement suivant à l'article 2, ayant pour but de déclarer qu'il ne sera pas dérogé aux usages établis dans les pays où la journée serait fixée au-dessous de 12 heures.

Le citoyen LAROCHEJACQUELIN. Je voterai pour l'amendement, faute de mieux, bien que je ne le croie pas sans inconvénient. Mais les inconvénients tiennent à la loi elle-même qui ne tient pas assez compte de la pratique, et qui, je le crains, par suite des interpellations sera aussi nuisible peut-être aux maîtres qu'aux ouvriers; j'ai cherché moi aussi la solution de cette question du travail, et je l'ai trouvée que dans la liberté. (Bruit.) Le seul moyen, je crois, pour arriver à tout concilier au lieu de poser une limite, serait de fractionner la journée en un certain nombre d'heures, et chaque ouvrier serait payé selon le temps qu'il aurait travaillé. (Bruit.) J'ai eu occasion d'employer ce système avec plusieurs milliers d'ouvriers, et j'ai reconnu que c'était de beaucoup le meilleur.

Le citoyen ALCAN. Mais il est adopté partout.

Le citoyen LAROCHEJACQUELIN. Pas comme je l'entends: Je me rallie à l'amendement, faute de mieux.

Le citoyen MICHAUD. J'admire qu'on invoque ici l'égalité comme s'il n'y avait pas inégalité dans la somme de force nécessitées par les différents travaux. Comme si tel travail n'épuisait pas la force de l'ouvrier dans un temps plus court qu'un autre. La loi n'a d'autre but que de fixer un maximum dans l'intérêt de l'ouvrier, mais elle n'a pas entendu porter atteinte à ces intérêts, en augmentant la durée du travail; là où les habitudes l'avaient fixé à 8, 10 ou 11 heures. (Très-bien.) Il est d'autant plus urgent d'admettre une exception qu'à Paris, par exemple, où les ouvriers des bâtiments ne travaillaient jusqu'ici que 10 heures, les patrons se fondant sur votre premier article, veulent obliger les ouvriers à travailler 12 heures. (Adhésion.)

Le citoyen Aylies repousse l'amendement qui est défendu par le citoyen Beaune.

Le citoyen PASCAL DUPRAT, rapporteur. L'amendement qui vous est soumis a été discuté dans le comité n'avait pas été d'abord accepté. Mais depuis quelques circonstances nous ont fait revenir sur notre opinion, nous avons appris que quelques patrons abaissaient de l'article que vous avez voté en faveur des ouvriers pour exiger de tous le travail de 12 heures même pour ceux qui travaillaient moins auparavant. Le comité, ou du moins ceux des membres que j'ai pu consulter se rallient à la proposition. (Très-bien!)

Le citoyen TOUAREZ, ministre du commerce. Nous devons tirer un enseignement de ce qui se produit en ce moment, de ces hésitations, de ces tiraillements, résultat d'un projet qui n'avait pas été suffisamment élaboré, sorti brusquement de l'initiative. Si le gouvernement eût été consulté, il eût pu s'adresser aux puvriers, aux conseils de prud'homme, aux chambres de commerce et concilier ainsi tous les intérêts. Ceci soit dit pour l'avenir. En ce qui concerne le présent, voici la rédaction que nous vous proposons définitivement d'adopter.

« Il n'est porté aucune atteinte aux usages et règlements qui, antérieurement au décret du 2 mars, fixaient la journée de travail à un nombre d'heures inférieures à 12. » (Adopté.)

Le citoyen Moreri propose d'ajouter « et aux conventions librement consenties. » (Rejeté.)

Art. 4. Le temps de travail qui excédera douze heures sera payé comme travail supplémentaire.

Le citoyen Morin propose de modifier la rédaction du projet de la manière suivante:

Art. 5. Le temps de travail, qui excédera la limite fixée par la présente loi ou la durée moindre établie par l'usage dans certaines industries, sera payé comme travail supplémentaire.

Le citoyen TOUAREZ. L'adoption de cet amendement ne tendrait à rien moins qu'au renversement de la loi s'il était mal compris.

L'article 4, d'ailleurs, me paraît inutile. Il est évident que toutes les fois que les conseils des prud'hommes auront admis la nécessité du travail exceptionnel, il y aura supplément de salaire.

L'amendement du citoyen Guérin est rejeté aussi bien que l'article 3 de la commission.

Le citoyen Dabeaux propose un amendement qui fixerait les heures de travail à 72 par semaine.

Cet amendement n'est pas appuyé.

Le citoyen Sibour propose un article additionnel qui a pour but d'interdire, aux entrepreneurs de travaux publics, leurs ateliers le dimanche, à moins qu'il n'y ait dérogé par le cahier des charges.

Le citoyen Sibour. Je ne viens pas, par mon amendement, demander le retour à une législation ancienne, le retour à l'observation légale du dimanche, et pourtant je le pourrais. (Réclamations.) Je le pourrais au nom même de la liberté; l'observation légale du dimanche n'est-elle pas admise dans les pays les plus libres, aux Etats-Unis, en Angleterre; mais ce n'est pas une question religieuse, c'est une question sociale. Le travail vous manque par le trop d'ouvriers, il est donc sage de restreindre le temps du travail. (Rumeurs à droite; la gauche applaudit.)

Le citoyen Tourret combat cet amendement.

La séance continue.

Chronique locale.

Le citoyen Beaufrère nous a écrit pour nous prier de prévenir les électeurs qu'il se désiste de sa candidature en faveur du citoyen Lentillon, son ami. L'espace et le temps nous manquent pour reproduire dans son entier la lettre du citoyen Beaufrère, qui fait honneur à son patriotisme et à son désintéressement.

— Nous avons annoncé, dans notre numéro de dimanche 10 septembre, qu'un vol de 900 fr. avait été commis par un voiturier au préjudice d'un autre voiturier, dans leur chambre commune; aujourd'hui nous apprenons que les 900 fr., en billets de banque, ainsi qu'une pièce de vingt francs en or, ont été retrouvés par les soins du citoyen Thomasset, commissaire de police à Vaise, cachés dans un des colliers des chevaux du voleur, et rendus à son légitime propriétaire; le coupable de cette soustraction a été arrêté sur-le-champ et conduit à la prison de Roanne.

— Les ateliers nationaux de Lyon ont coûté à cette ville 1,650,000 fr.

— La lettre qui suit nous étant parvenue trop tard, nous n'avons pu l'insérer dans notre numéro d'hier.

Citoyen rédacteur, Vaise, le 2 août 1848.

Pour des motifs que je me réserve de faire connaître, il m'est impossible d'accepter la candidature que vous avez bien voulu m'offrir.

Veuillez, je vous prie, insérer cette lettre dans votre prochain numéro et agréer l'assurance de mes salutations distinguées.

A. Trissor.

— Nous engageons les propriétaires du Jardin-d'Hiver, dans leur intérêt, à prier M. Bonjour de ne plus chanter son candidat modèle, espèce de critique amère du suffrage universel.

Tout le monde se porte vers cet agréable lieu de rendez-vous, où tout est attrait et plaisir; mais la chanson malencontreuse de M. Bonjour, pourraient bien forcer les républicains sincères à lui dire bon soir.

— Samedi dernier, un garçon, âgé de cinq ans, a disparu du domicile de ses parents, rue Trois-Maries, 7, au quatrième.

Signalement: Robe verte à liseré rouge, cheveux blonds.

Si nous avons bonne mémoire, l'Union Nationale, organe avoué du clergé, combattait définitivement d'accord en cela avec le Salut Public et la Liberté, le tarif des ouvriers typographes et les exigences extrêmes de cette corporation. Nous saisissons cette occasion pour rappeler aux patrons de l'Union qu'ils ont aussi un tarif, duquel malheureusement ils s'écartent presque toujours. Ce tarif, approuvé par le gouvernement, a été réimprimé en 1835 et nous en avons un exemplaire sous les yeux. Nous croyons bien faire en le reproduisant, dans l'intérêt de tous, pour rappeler aux curés leurs devoirs et aux paroissiens les sommes que l'on peut exiger d'eux et au-delà desquelles le prêtre ne peut porter ses exigences sans violer l'art. 69 du concordat du 8 avril 1802.

Tarif des Oblations

Pour les Curés et les Desservants du diocèse de Lyon.

Art. 1^{er}. Le diocèse de Lyon est divisé en deux classes.

Art. 2. Dans la première, sont comprises les principales villes, telles que Lyon, Saint-Etienne, Saint-Chamont, Montbrison, Roanne, Charlieu, Villefranche, Beaujeu.

Art. 3. Les autres bourgs et villages forment la seconde classe.

Art. 4. Première classe, droit du curé, un franc quatre-vingts centimes.

Secondes classe, droit du curé, un franc vingt centimes.

Art. 5. Première classe, droit du curé, huit francs.

Secondes classe, droit du curé, quatre francs.

Art. 6. Première classe, droit du curé, quatre francs.

Secondes classe, droit du curé, deux francs.

Art. 7. Première classe, pour tous corps au-dessus de douze ans, droit du curé, huit francs.

Chaque prêtre assistant, deux francs.

Pour tout corps au-dessous de douze ans, droit du curé, cinq francs.

Chaque prêtre assistant, un franc cinquante centim.

Secondes classe, pour un grand corps, droit du curé, cinq francs.

Chaque prêtre assistant, un franc cinquante centim.

Pour un petit corps, droit du curé, trois francs.

Chaque prêtre assistant, soixante et quinze centim.

Art. 8. Dans les convois, les cierges portés par les assistants leur appartiennent; les cierges des acolytes et ceux placés sur le maître-autel appartiennent aux curés ou desservants. Les flambeaux autour du corps ou les cierges placés au chevet, quand les familles des défunts le demandent, appartiennent à la fabrique. A la charge par elle de fournir le luminaire nécessaire pour l'office et les messes. Le poids desdits cierges est à la volonté des familles; il sera néanmoins proportionné à la qualité du convoi.

Art. 9. Les familles qui désireront avoir un ou plusieurs prêtres pour veiller le défunt et faire auprès de lui des prières consacrées par l'Eglise, donneront à chacun six francs par jour, la nuit comprise. Cet article est commun pour l'une et l'autre classe.

Art. 10. Les enterrements se feront gratuits, lorsque la famille du

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Fin de la séance du 8 septembre 1848.

Le citoyen GRANDIN: On semble toujours prendre à tâche d'attaquer les patrons pour défendre les ouvriers. Mais voici l'état de choses dans lequel on est à l'égard des patrons: on dit qu'ils se sont tous enrichis aux dépens des ouvriers. J'en ai connu, moi, qui se sont ruinés. Richard Lenoir, qui faisait vivre un nombre considérable d'ouvriers dans le faubourg Saint-Antoine, est mort dans la misère; les ouvriers ont été obligés de se cotiser pour le faire enterrer. Sa veuve a 400 fr. de pension, qu'elle tient de la munificence du ministre du commerce. Bien d'autres se sont ruinés, et je le demande au citoyen Corbon, si les ouvriers s'étaient associés avec eux, auraient-ils partagé leur sort? Non. Il est évident que les ouvriers ont eu le plus clair, car il ont été payés et le maître s'est ruiné. (Rumeurs.)

L'industrie ressemble en ce moment à un réservoir épuisé: le maître n'est pas plus malheureux que l'ouvrier; quand l'un souffre, l'autre souffre; quand l'un prospère, l'autre prospère. Craignons la crise de fin d'année, craignons qu'une effroyable plaie mise à nu ne vienne troubler la paix du pays. Accordons-nous dans le même effort, dans le même amour, et ne nous déchirons pas... (Bien! bien!)

Le citoyen DEVILLE: Il s'agit de savoir si le décret du 2 mars sera ou ne sera pas abrogé. Nous demandons le scrutin de division pour qu'on connaisse les votes.

Voix à gauche: Je propose de mettre dix heures au lieu de douze.

Le citoyen président: Le citoyen Gambon propose dix heures.

Le citoyen Charles DUPIN: Mais dix heures c'est le maintien du décret du 2 mars.

Voix nombreuses à l'extrême gauche: C'est ce que nous voulons; c'est précisément ce nous voulons.

Le citoyen Félix PRAT: Le scrutin de division.

Le citoyen président: On demande le scrutin de division; il va avoir lieu.

On procède au scrutin.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin de division:

Nombre des votants,	683
Majorité absolue,	342
Pour, billets blancs,	67
Contre, billets bleus,	616

L'Assemblée rejette l'amendement Gambon.

Le citoyen Pierre LEROUX: Je propose onze heures.

Le citoyen Président. L'amendement Pierre Leroux est-il appuyé? (Oui! Non!)

Le citoyen président met l'amendement aux voix. Il est rejeté.

L'article 2 du projet est mis aux voix et adopté.

Le citoyen Alcan propose de mettre dix heures pour les ouvriers en bâtiments.

Cet amendement est rejeté.

L'article 3 est adopté.

Le citoyen président. Il y a trois amendements sur l'article 4; on demande le renvoi de la discussion à demain.

Voix nombreuses. A demain!

La séance est levée à six heures et demie.

défaut sera reconnue ne pouvant faire aucune oblation. Les curés ou desservants seront obligés d'y assister,

SERVICES.

Art. 11. Première classe, droit du curé, huit francs. 8 f. - c.
Chaque prêtre assistant, deux francs. 2 :
Seconde classe, droit curé, cinq francs. 5 :
Chaque prêtre assistant, un franc cinquante centim. 1 50

Art. 12. La propriété de la cire employée dans les services est la même que celle employée dans les convois.

Art. 13. Les droits à la sonnerie et aux décorations pour les convois et services appartiennent aux fabriques, et seront traités à l'amiable avec un égal désintéressement par les parents du défunt et les fabriciens.

PREMIÈRE COMMUNION.

Art. 14. Nous défendons expressément à tout curé ou desservant d'exiger aucune offrande de la part des enfants qui font leur première communion. Si les parents le jugent à propos, ils pourront néanmoins, à cette époque, donner à leurs pasteurs une preuve de reconnaissance pour l'éducation spirituelle de leurs enfants.

Extrait des sacrements de Baptême, de Mariage et des sépultures religieuses.

Art. 17. Première classe, droit du curé, un franc cinquante centimes. 1 f. 50 c.
Seconde classe, droit du curé, un franc. 1 :

Art. 18. Par ledit Règlement nous n'interdisons point aux pasteurs la faculté de recevoir des fidèles ce qu'ils peuvent offrir de plus pour des frais particuliers, commandés pour le plus de pompe et d'appareils qu'ils désireraient mettre dans l'exercice des susdites fonctions, comme aussi l'esprit de désintéressement qui doit les caractériser, leur défend d'exiger à la rigueur le taux que nous avons fixé, surtout lorsque les moyens des fidèles ne leur permettent pas de s'y conformer.

En l'absence du cardinal-Archevêque,

Signé JAUFFREY, COURBON, RENAUD, vicaires-généraux;
GROBOS, secrétaire.

Approuvé par le gouvernement, le trois frimaire an douze (25 novembre 1803.)

Signé PORTALIS.

Pour copie conforme :

Le secrétaire-général de la préfecture du Rhône,
LHUILIER.

ALGÉRIE.

On lit dans l'Echo d'Oran :

« Par le temps qui court, l'on dit en ville qu'on ne paie plus ses dettes. Si cette phrase est une fâcheuse nécessité pour quelques-uns, nous allons prouver, par le fait suivant, qu'il y a des citoyens à Oran qui ne se font pas tirer l'oreille pour payer ce qu'ils doivent, et qu'il y en a d'autres qui se font laisser une copie parlant à leur personne pour aller toucher ce qui leur est dû.

Depuis quelques mois, un honorable citoyen de notre ville, M. T..., demeurant rue de Dresde, avait reçu de la maison de commerce Carrère, négociant à Bordeaux, deux bordelaises de vin, pour la somme de 800 francs qui devait être touchée par M. B..., représentant de ladite maison à Oran. M. T... avait souvent invité M. B... à venir recevoir 800 fr., et ce dernier avait toujours répondu qu'il passerait; mais M. T..., fatigué de prier et ne voulant pas laisser plus longtemps exister une semblable dette, expédia à M. T... M^e Cuguillière, huissier, porteur d'une sommation dont le dernier paragraphe est ainsi conçu :

« C'est pourquoi j'ai fait sommation audit sieur B..., au nom qu'il agit, d'avoir à passer chez le requérant, pour toucher ladite somme de 800 fr., sinon et faute de ce faire, et le délai de vingt-quatre heures étant expiré, ledit requérant déposera la somme dont s'agit au bureau des dépôts et consignations, à Oran. »

Comme on doit bien le penser, le dépôt n'a pas eu lieu.

— On nous écrit de Mostaganem, le 30 août :

« Samedi, 26 août, à cinq heures du soir, au moment où le citoyen architecte, chef de service des bâtiments civils, mettait le pied sur l'échafaudage de l'entrepreneur chargé des plafonds de l'église en construction, un mardrier, d'une grande portée et que l'on croyait solide, se rompit et eut pour résultat fâcheux la chute du citoyen architecte, de l'entrepreneur et de deux ouvriers; l'échafaudage était d'une hauteur de onze mètres environ. Le conducteur desdits travaux eut le bonheur de se cramponner à un soliveau et, par ses efforts inouïs, il parvint à se sauver du danger. Les quatre victimes furent ramassées au milieu des décombres dans un état déplorable, et pendant vingt-quatre heures on craignit de les perdre; mais aujourd'hui, grâce aux bons soins des citoyens chirurgiens civils et militaires, aucun d'eux n'est en danger. Le citoyen docteur Alquié, ami du citoyen architecte,

* Suivant l'article 7 de la Charte constitutionnelle du 7 août 1830, les ministres de la religion catholique reçoivent des traitements du trésor public, et par conséquent toutes les fonctions ecclésiastiques sont gratuites, sauf la réserve des oblations autorisées et fixées par les règlements, dont les évêques rédigent les projets et qui ne peuvent être publiés ni autrement mis à exécution, qu'après avoir été approuvés par le gouvernement.

Voyez art. 5 et 59 de la loi du 8 avril 1802 (18 germinal an x.)

te, a, dans cette circonstance, montré un dévouement digne de tout éloge.

— Le citoyen ministre de la guerre vient, sur la demande du comité des Colonies et de l'Algérie, de prescrire aux commandants des bureaux arabes, des recherches historiques sur les tribus placées sous leur commandement. Si ces études sont faites avec soin, elles auront pour résultat de faire connaître l'Algérie aussi bien que la France.

Angleterre.

Les nouvelles de Montevideo du 27 juin, confirment la nouvelle qui circule depuis quelques jours, de la levée du blocus de Buenos-Ayres. Plusieurs navires avaient quitté ce port. Le fret avait considérablement augmenté.

MALTE, 28 août. — Le 22 courant, l'escadre française commandée par le contre-amiral Trehouart, composée de cinq vaisseaux de ligne et d'une frégate à vapeur, est arrivée à Palerme. Le Jupiter, de 74 canons, était à Ischia, attendant les ordres de l'amiral Baudin, qui est entré rapidement en convalescence et peut maintenant marcher.

Le cardinal Ferretti, dont on avait annoncé l'arrivée ici, est déjà reparti. Son départ a paru aussi inattendu que son arrivée, et il règne encore le plus grand mystère à ce sujet.

— Nous apprenons d'une source digne de foi que le gouvernement a le projet de porter à 30,000 hommes la police de l'Irlande; les forteresses les plus importantes resteraient seules occupées par des garnisons. On pourra ainsi retirer du pays une grande partie de l'armée d'occupation, dix pièces de canon de campagne seront mises à la disposition de la police dans chaque comté.

— On lit dans le Daily News que les discours prononcés dans le parlement, du 23 novembre 1847 au 9 juin 1848, remplissent 6420 colonnes, qui, mise au bout l'une de l'autre, formeraient une longueur de 1,432 m. (Un mille environ.)

Espagne.

Les chefs progressistes Molins, Escoda, Beliarda et Valdrich, se trouvent dans la province de Tarragone; et non-seulement les troupes de la reine n'ont pu obtenir aucun avantage sur eux, mais, au contraire, dans un engagement qui vient d'avoir lieu, ces chefs ont mis en déroute une colonne isabelliste qui les a attaqués; ils lui ont tué douze hommes, dont deux officiers et pris tous les bagages.

Les troupes battues se sont réfugiées à Bisbal de Panades, village situé à la droite de la route de Villafranca à Tarragone.

Cet avantage, réuni à la confiance qu'inspire l'existence de ces partisans depuis un mois, donne un élan très vif à l'esprit progressiste qui existe ici; de manière qu'il y a tout lieu d'espérer que dans très peu de temps un soulèvement sérieux aura lieu dans toutes provinces les environnantes.

— On nous écrit des frontières de la Navarre, 5 septembre :

« Les chefs carlistes, au nombre de 60, qui stationnaient aux Aldudes, ont reçu l'ordre des autorités françaises de se rendre immédiatement à Pau et dans d'autres villes de l'intérieur. Au lieu d'obtempérer à cette réquisition, ils ont pénétré sur le territoire espagnol, où ils se tiendront cachés jusqu'à l'arrivée des nouvelles instructions qui doivent les faire agir ouvertement. »

(Journal du Peuple.)

Allemagne.

SCHLESWIC-HOLSTEIN. — KIEL, 4 septembre. — Les personnes, qui, d'après le traité d'armistice, devaient composer le nouveau gouvernement provisoire, ont refusé d'y entrer avec le baron de Malthe. Elles n'ont pas voulu se soumettre à sa direction.

Les conditions du traité d'armistice ont excité une vive indignation dans le pays. L'assemblée des Etats se déclarera aujourd'hui même en permanence, et de son côté, le gouvernement provisoire ne se retirera pas.

L'Assemblée nationale vient de déclarer qu'elle ne pouvait être ni dissoute, ni prorogée sans son consentement, et que tout changement dans le gouvernement du pays avait besoin de son assentiment. Elle a ordonné en outre que tous les impôts existants seraient perçus jusqu'au 31 décembre 1848. Cette déclaration sera proclamée par le gouvernement provisoire comme loi.

Nouvelles diverses.

— On désigne plusieurs représentants du peuple comme ayant accepté la défense de divers prévenus de juin, et devant leur prêter l'appui de leur parole devant les conseils de guerre.

On signale principalement les citoyens Détours, Théodore Bac, Germain Sarrut, Joly père, Auguste Mie,

Vignerte, Félix Mathé et divers autres comme ayant promis leur appui aux prévenus et pris des permis de visiter pour se mettre en communication avec eux.

TRIBUNAUX. — Vandé est un singulier voleur.

C'est la première fois, nous le croyons, qu'un accusé se présente dans des circonstances semblables à celles qui se sont déroulées aujourd'hui devant le jury. Vandé s'était fait une spécialité: il ne volait que des animaux domestiques, des lapins, des pigeons, des poules, une chèvre. Ce n'est pas là ce qui rend cette affaire singulière; on a souvent vu des accusés se livrer à une semblable industrie, et cela à l'aide des mêmes moyens, c'est-à-dire à l'aide d'escalade et d'effraction. Les moyens ont été les mêmes, le but seul était différent.

En effet, les voleurs vulgaires, ceux qui volent pour voler, parce que le vol est pour eux une industrie, un métier, quand ils ont dépeuplé, comme faisait Vandé, une basse-cour, se hâtent ou de manger dans une gargotte ou de vendre à un receleur le produit de leur expédition. Vandé, au contraire, avait poésisé cette espèce de vol. Il avait la manie, la bosse, si l'on veut, des animaux domestiques. S'il a volé une rôtissoire en même temps que plusieurs lapins, ce n'était pas pour faire cuire ses victimes; ils les aimait trop pour se porter à de tels excès.

Vandé voulait avoir des lapins, il voulait en avoir beaucoup. Aussi il en a volé 97 dans trois mois. Il a volé six poules, deux coqs, sept pigeons et un lièvre. Tous ces animaux (chose bizarre!), il les avait chez lui, il n'en mangeait pas un, il les choyait, les nourrissait avec soin, s'imposant des privations de tous les jours pour qu'ils ne manquassent de rien. Il les aimait d'amour tendre, il soupirait devant un lapin gris; si le lapin était noir, Vandé pleurait, et ne riait qu'en voyant un lapin blanc. Il éprouvait les mêmes joies et les mêmes douleurs devant les poules et les coqs, selon leurs plumages. Tous ces animaux volés ont été retrouvés chez Vandé. Il manquait cinq lapins, Vandé les avait-il mangés? Ce serait mal le connaître. Non, ces lapins-là avaient mal compris les bons soins qu'on avait pris d'eux, et ils avaient pensé comme le Vert-Vert de Gresset :

... loin d'un libre destin,

Tous les bonbons ne sont que chicotins.

et ils s'étaient sauvés de la basse-cour où Vandé les avait renfermés.

Le ministère public, groupant les dix-sept chefs particuliers d'accusation, a demandé au jury toute sa sévérité contre Vandé.

Vandé est condamné à dix années de travaux forcés.

ANNONCES.

TRAITEMENT SIMPLIFIÉ.

GUÉRISON prompte et sans rechute des Maladies secrètes, Vice dans le sang, Dartres, Gâles, boutons, etc., par l'ESSENCE concentrée de Salsepareille d'Amérique, remède entièrement végétal. Son usage, très-facile et peu coûteux, ne nécessite ni dérangement dans les occupations, ni régime trop sévère. PRIX : 5 fr. le flacon, chez CAMUSET, pharmacien, place des Carmes, 14, vis-à-vis l'hôtel du Parc.

On trouve, dans la même pharmacie, l'injection du docteur LUPPI, qui guérit en 3 ou 4 jours les Gonorrhées ou écoulements même les plus invétérés.

Changement de Domicile.

Le dépôt général de la POUDRE D'IRROË du docteur Monier des Taillades, vient d'être transféré à Lyon, n. 44, au 1^{er}, qual de la Révolution (ci-devant quai Port-du-Temple, entre la rue Ecorcheboeuf et la rue Savoie).

Ce médicament a été approuvé par diverses commissions de l'Académie de médecine de Paris, et sa vente a de tout temps été autorisée par le gouvernement.

Comme purgatif fébrifuge, vermifuge et dérivatif, son efficacité est consacrée par plus d'un siècle d'existence.

Un jugement et un arrêt de la cour d'appel de Paris, ont été prononcés le 20 novembre 1847, contre les contrefacteurs.

MALADIES DES YEUX

Traitées par le Docteur PERSON,

Oculiste de Paris et en ce moment de passage à Lyon, auteur de plusieurs procédés opératoires pour guérir la Cataracte, la Pupille artificielle, le Staphylôme, les Taches, le Strabisme ou une louche, etc...

Consultations tous les jours, place des Tréaux, 1.

Le directeur-gérant, FAURES.

Imprimerie veuve Aysé, gr. rue Mercière, 44.

minérale sulfatée de la source ANDRÉ à St-Galmier, supérieure à celle des sources déjà connues, remplace avec avantage les eaux de Seltz naturelles ou factices (Rapport de l'Académie), se vend à Lyon, 20 c. la bouteille, et 3 fr. 50 c. par panier de 20 bouteilles. Cette boisson naturelle, agréable, salubre, d'un usage général et journalier, est moins chère que l'eau fabriquée. Magnésienne et bi-carbonatée, elle neutralise les effets pernicieux de nos eaux potables sédimentées.

Dépôt central à Lyon, siège de la Société, chez ANDRÉ co-propriétaire administrateur, place des Célestins, 6. (La terre se paie 15 c. en sus, et se reprend au même prix.)

ANDRÉ
ET
C^{ie}